

ARRETE N°1649
Instauration d'un sens unique de circulation

Le Maire de Boissise-le-roi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-2

Vu l'article 131-12, 131-13 et R 610-5 du code pénal

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25

Considérant le caractère étroit de la chaussée rue d'Aillon et les problèmes de sécurité qui en découlent

Considérant qu'il devient nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur cette voie

ARRETE

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré rue d'Aillon (hameau d'Orgenoy) depuis l'intersection de la rue d'Aillon/rue de Faronville jusqu'à l'intersection rue d'Aillon/rue du Gâtillais.

Article 2 : les rues débouchant sur la rue d'Aillon voient leur circulation modifiée comme suit :

- interdiction de tourner à gauche en venant de la rue de Mongermont
- interdiction de tourner à gauche en venant de la rue de la planche coutant
- interdiction de tourner à droite en sortant de la rue de la sellerie

Article 3 : la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes à l'exception des livraisons aux entreprises situées rue d'Aillon ainsi qu'aux bus et véhicules du SMITOM.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue d'Aillon côté droit à l'exception des parkings matérialisés et autorisé côté gauche à l'exception des endroits matérialisés par une bande jaune apposée le long des trottoirs.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune

Article 6 : les dispositions définies à l'article 1,2,3 et 4 prendront effet à compter du 3 janvier 2011

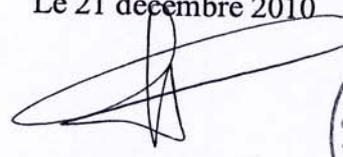


Article 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de Boissise-le-roi, la Directrice Générale des Services et la police municipale de Boissise-le-roi, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boissise-le-roi,
Le 21 décembre 2010



Gérard AUBRUN
Maire de Boissise-le-roi



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et la publication en Mairie le

22.12.2010
23.12.2010

Gérard AUBRUN
Maire

